



Guide Modalités de traçabilité des évacuations de MPS

Prestataires de traitement

Février 2018

Préface

L E cahier des charges pour le marché traitement 2018-2020 précise : « *La traçabilité est un élément primordial pour Valdelia. Elle doit être continue depuis la collecte des DEA jusqu'à l'installation destinataire finale de traitement des DEA* »

Le présent guide vient préciser les modalités de traçabilité des flux de Matières Premières Secondaires et de déclaration des exutoires pour les prestataires du marché traitement.

Date d'application : 01 janvier 2018.

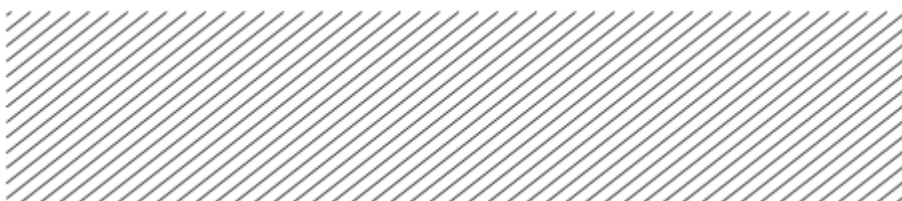




Table des matières

Les obligations de Valdelia	4
Définition d'un « Exutoire final »	5
Traitement sur le territoire de l'Union Européenne	5
Traçabilité complète	6
Traçabilité par un intermédiaire.....	7
Déclaration des performances	9



Contexte

1. Les obligations de Valdelia

L'article 5.5. du cahier des charges de Valdelia¹ prévoit : « *qu'il soit en relation contractuelle directe ou indirecte avec les différents opérateurs de la chaîne de l'enlèvement et du traitement des DEA, le titulaire dispose des noms de l'ensemble des prestataires jusqu'à l'installation **destinataire finale*** ».

Il doit ainsi assurer : « *la vérification auprès des acteurs intervenant en aval du centre de tri jusqu'au recyclage final de l'exactitude des tonnages déclarés, enlevés et recyclés (...) et l'établissement de la traçabilité de ces tonnages jusqu'au recycleur-utilisateur final* ».

Dans le cadre de son agrément, Valdelia doit ainsi :

- Disposer des informations (raison sociale, adresse, etc.) sur les exutoires finaux
- S'assurer de la traçabilité des tonnages collectés et traités jusqu'à ces exutoires finaux
- Déclarer ces données auprès des pouvoirs publics

Le suivi de la traçabilité des flux jusqu'aux exutoires finaux permet également à Valdelia, en complément des caractérisations, de suivre les performances de recyclage et de valorisation de ses prestataires.

¹ Arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'environnement (JORF no 0277 du 28 novembre 2017)

2. Définition d'un « Exutoire final »

L'exutoire final est le site de destination des flux de Matières Première Secondaires (MPS) dans la chaîne de recyclage, de valorisation ou d'élimination (« destinataire final » ou « recycleur-utilisateur final » dans les textes réglementaires).

Ils peuvent être :

- Le panneautier pour le bois
- L'aciérie pour la ferrailles
- La fonderie pour les métaux
- Le compounder pour les plastiques
- Le cimentier pour le CSR
- L'incinérateur ou l'Installation de stockage des déchets non dangereux pour les DIB

3. Traitement sur le territoire de l'Union Européenne

Les opérations de recyclage et de valorisation des déchets ne peuvent avoir lieu hors de l'Union Européenne, de la Norvège ou de la Suisse sans accord préalable de Valdelia.

A l'occasion des audits notamment, le centre de traitement devra fournir les preuves que toute opération de recyclage et de valorisation effectuée à l'étranger, le cas échéant, s'est déroulée dans des conditions équivalentes à celles prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement (portant sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et tenant compte des meilleures techniques disponibles.

En cas de transfert transfrontalier, le règlement 1013/2006 devra être appliqué.

Modalités de traçabilité

1. Traçabilité complète

Ce point s'applique a minima, aux Matières Premières Secondaires (MPS) suivantes :

- ✚ Bois,
- ✚ DIB,
- ✚ CSR (fractions en vue de la production du produit fini)
- ✚ Plastiques.

a. Documents de traçabilité

La traçabilité sera assurée au moyen de :

- Un ticket de pesée de l'exutoire final,

Ou à défaut,

- Un Bordereau de Suivi des Déchets (cerfa 12571*01) renseigné et tamponné par l'exutoire final
- Un document de transfert transfrontalier des déchets (cerfa 14132*01 ou 14133*01) renseigné et tamponné par l'exutoire final
- Une attestation émise et signée par l'exutoire final (sur papier à entête), indiquant le poids réceptionné pour le compte du centre de traitement Valdelia.

NB1. Le ticket de pesée « sortie » du centre de traitement Valdelia ne constitue pas une preuve de réception sur le site de l'exutoire.

NB2. Si le lot n'est pas exclusivement composé de flux Valdelia, préciser sur le document et de façon manuscrite, le poids « dévolu VALDELIA ». Ce document devra être signé et tamponné.

NB3. Si vous ne préparez pas la matière sur place et que le document émis par l'exutoire ne fait pas apparaître le nom de votre établissement, veuillez annoter de façon manuscrite, le circuit de la matière, tel que : [CDT X] → [PREPARATEUR Y]

b. Modalités de déclarations des exutoires finaux

Certaines réponses validées de votre dossier d'appel d'offre ont été directement incrémentées sur votre compte LEO.



Vous pouvez venir notifier des exutoires supplémentaires en adressant une fiche de déclaration d'un exutoire [**Annexe 1**] auprès de : suiviprestataires@valdelia.org

Si l'exutoire proposé est conforme aux dispositions précédentes (« définition d'un exutoire final »), il sera enregistré sur votre compte vous permettant ainsi de procéder aux déclarations d'évacuation.

2. Traçabilité par un intermédiaire

Si vous ne disposez pas des éléments de traçabilité fournis par l'exutoire final, vous pouvez tracer les flux au moyen du ticket de pesée émis par l'intermédiaire-préparateur de la matière ou négociant, selon les conditions prévues ci-après.

Cette procédure s'applique exclusivement aux Matières Premières Secondaires (MPS) suivantes :

-  Ferrailles,
-  Métaux non ferreux

a. Modalités de déclaration d'un intermédiaire

Pour ce faire, l'intermédiaire, préparateur de la matière ou négociant, doit s'engager au travers de « L'attestation de recyclage délivrée par un intermédiaire » [**Annexe 2**], à évacuer les fractions en vue de leur recyclage, vers un exutoire final de la

Communauté Européenne.

Pour être recevable, « L'attestation de recyclage délivrée par un intermédiaire » doit être dûment complétée par le représentant du site intermédiaire et préciser :

- Son numéro d'arrêté préfectoral et son numéro SIRET
- La raison sociale et l'adresse de l'exutoire final.
Noter que les attestations ne pourront être validées si la raison sociale ou l'adresse de l'exutoire sont manquantes.
- Le mode de recyclage

« L'attestation de recyclage délivrée par un intermédiaire » :

- Est valable sur une année civile maximum, sous réserve de changement d'exutoire,
- Est renseignée pour le compte d'un centre de traitement et non celui d'un groupe ou groupement,
- Doit être révisée en cas de changement d'exutoire ou d'intermédiaire,
- Ne peut faire figurer plusieurs exutoires, excepté si la traçabilité effective par lot peut être démontrée.

Chaque attestation fait l'objet d'une validation par les services VALDELIA avant application de la procédure décrite ci-après.

Les attestations seront ainsi adressées à suiviprestataires@valdelia.org.

Après réception d'un mail de validation, vous pourrez déclarer vos évacuations, tel que précisé ci-après.

b. Documents de traçabilité

Dans ce cas, la traçabilité peut être assurée au moyen de :

- Un ticket de pesée du site intermédiaire

NB1. Le ticket de pesée « sortie » du centre de traitement de Valdelia ne constitue pas une preuve de réception sur le site de l'exutoire.

NB2. Si le lot n'est pas exclusivement composé de flux Valdelia, préciser sur le présent

document et de façon manuscrite, le poids « dévolu VALDELIA ». Ce document devra être signé et tamponné.

3. Déclaration des performances

Le cahier des charges précise que « *Les performances de valorisation et de recyclage des exutoires devront être communiquées à Valdelia* ».

Le prestataire devra ainsi préciser au plus tard le 15 janvier de l'année N+1, les performances de recyclage atteintes sur l'année N, auprès de : suiviprestataires@valdelia.org

Date de mise à jour : février 2018

ANNEXE 1 – FICHE DE DECLARATION D'UN EXUTOIRE POUR ENREGISTREMENT LEO

FICHE DE DECLARATION D'UN EXUTOIRE POUR ENREGISTREMENT LEO à retourner à : suiviprestataires@valdelia.org						
RAISON SOCIALE DU CENTRE DE TRAITEMENT						
SIRET						
ADRESSE						
ID LEO						
Date de soumission						
EXUTOIRE <i>(selon définition fixée par le cahier des charges traitement et le guide "Modalités de traçabilité des évacuations de MPS")</i>						
TYPE MPS	RAISON SOCIALE DE L'EXUTOIRE	SIRET <small>(pour les établissements français)</small>	ADRESSE	ACTIVITE	TYPE	Réservé VALDELIA

ANNEXE 2 - ATTESTATION DE RECYCLAGE DELIVREE PAR UN INTERMEDIAIRE

A EMETTRE SUR PAPIER A ENTETE DE L'INTERMEDIAIRE

Je soussigné(e) Mme/M. _____

Représentant l'entreprise _____

Sise _____

Régulièrement autorisée pour son activité de _____

N° d'arrêté préfectoral : _____

N° SIRET : _____

Atteste que :

Les lots de _____ issu du traitement des DEA non ménagers
provenant du centre de traitement VALDELIA _____

- Réceptionnés l'année _____
- Ou réceptionnés de [date] à [date] _____
pour un poids total de _____ tonnes

sont recyclés pour le compte de VALDELIA auprès de l'installation (« exutoire final »)

(Raison sociale) _____

Sise _____

Et qu'en cas de transfert vers une installation de la CE, le règlement 1013/2006 a été dûment respecté.

Opération réalisée par le site de recyclage final :

- R1 : Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie.
- R4 : recyclage et récupération des métaux
- R5 : recyclage et récupération d'autres matières inorganiques

Je m'engage à renouveler spontanément cette attestation auprès du centre de traitement VALDELIA si l'exutoire final est modifié.

La présente autorisation est délivrée sur demande pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : _____ le _____

Nom du signataire _____

Signature et cachet de l'entreprise